

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU	:	10 DECEMBRE 2018
COMMISSION	:	Environnement – Cadre de Vie – Aménagement durable
TITRE DU RAPPORT	:	Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le rapport environnemental associé
RAPPORT N°	:	4
RAPPORTEUR	:	Xavier COSTE

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a transféré les compétences relatives à la planification de la prévention et de la gestion des déchets des Départements vers les Régions au 1^{er} janvier 2017.

La Région Bourgogne Franche-Comté a donc engagé la démarche d'élaboration de son Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) en 2017.

Ce plan vise à établir un état des lieux des déchets, à dresser des scénarii d'évolution et planifier les installations de traitement, aux échéances de 2025 et 2031, dans le respect des objectifs fixés par la loi de Transition Energétique de 2015.

Il est précisé que le PRPGD, établi sur le périmètre de la nouvelle Région, doit se substituer aux actuels plans départementaux qui demeurent en vigueur jusqu'à l'adoption du nouveau plan.

Le projet a été élaboré, après un travail collaboratif avec les acteurs du territoire, et a été approuvé par la Commission Consultative de Suivi et d'Elaboration du Plan qui s'est réunie le 10 juillet dernier.

Il est donc à présent soumis pour avis, ainsi que le rapport environnemental associé, aux autorités organisatrices en matière de déchets.

Les documents sont mis à la disposition des élus, dans leur version dématérialisée, sur le site internet qui leur est réservé.

La synthèse du Plan est jointe en annexe au présent rapport.

Le Plan est constitué d'un état des lieux suivi d'un volet planification.

L'état des lieux fait l'inventaire des déchets concernés qui sont, par ordre de grandeur, les déchets du BTP représentant 80% des tonnages, et ensuite les Déchets des Activités Economiques (DAE) et les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) qui sont répartis à parts égales pour un total estimé globalement à 11,2 millions de tonnes.

Le Plan décrit les mesures existantes pour la prévention des déchets, l'organisation de la collecte et du traitement et enfin les installations existantes.

Dans sa partie planification, le Plan rappelle en premier lieu le respect de la hiérarchie des modes de traitement qui privilégie la **prévention**, ensuite le réemploi et le recyclage et en dernier lieu l'élimination.

Le tableau ci-dessous présente les objectifs du Plan et rappelle ceux fixés par la Loi de Transition Energétique :

Objectif exprimé par rapport aux chiffres de 2010	Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte		Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets	
	2020	2025	2025	2031
Valorisation des déchets du BTP	70%	–	75%	–
Valorisation matière et organique	55%	65%	66%	–
Réduction des déchets ménagers	-10%	–	-15%	-20%
Diminution des déchets enfouis	-30%	-50%	-51,5%	-54%

Le Plan Régional respecte, pour les déchets ménagers, les objectifs fixés au plan national pour 2020 et prolonge l'évolution à la baisse sur un plus long terme.

Cette hypothèse, ambitieuse mais atteignable, s'appuie tout d'abord sur les actions de prévention qui sont à poursuivre au niveau local avec :

- la mise en place de Programme Locaux de Prévention (PLPDMA) qui cibleront prioritairement les biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts). A ce titre le Plan suggère de disposer de maîtres-composteurs pour la mise en place des actions concernant ces déchets telles que le compostage de proximité. Le tri à la source des biodéchets devra être proposé à l'ensemble des usagers domestiques, d'ici décembre 2023.
- La mise en place, éventuelle, de la tarification incitative, présentée dans le plan comme un outil induisant des effets positifs en termes de réduction des déchets et d'amélioration des performances de la collecte sélective en vue du recyclage.

Ensuite le Plan prend en compte l'amélioration de la valorisation avec :

- L'amélioration des performances du tri avec l'extension des consignes de tri à tous les plastiques d'ici 2022
- Le renforcement de la sensibilisation des citoyens au geste de tri
- Le développement de la collecte des biodéchets

Concernant les déchets occasionnels, le Plan souligne la nécessité de faire évoluer la fonction « déchèterie » pour permettre le réemploi et la valorisation matière afin d'atteindre les objectifs détaillés dans le tableau ci-dessous :

	2025	2031	Actions à mener
Les Déchets Verts	-17%	-45%	Compostage, jardinage au naturel
Les Déchets Non Recyclables	-7%	-8%	Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation
Les Déchets Inertes	-13%	-13%	Développer les matériauthèques et les bourses aux déchets
Total Déchets Occasionnels	-9%	-19%	

Les producteurs de Déchets d'Activités Economiques doivent également intégrer les nouvelles règles fixées par les textes nationaux telles que :

- La Collecte séparative des déchets conformément au décret 5 flux (papiers, métal, plastiques, verre, bois)
- Le Tri à la source des biodéchets

Par ailleurs, le Plan Régional indique que les collectivités ont un rôle important à jouer en termes de sensibilisation, entre autres en agissant localement, auprès des entreprises, des commerces de proximité et des grandes et moyennes surfaces mais également en étant exemplaires dans leur fonctionnement.

La Loi a instauré, pour les Etablissements Publics, des obligations de réduction de 30% de la consommation de papier d'ici 2020. Elle prévoit également l'introduction de produits recyclés dans le cadre des achats de papier et d'articles de papeterie. Elle recommande de renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achat public.

Enfin sur le plan des installations de traitement des déchets, le Plan Régional rappelle les objectifs fixés par la Loi concernant les capacités d'enfouissement des déchets qui seront drastiquement réduites pour atteindre - 50% d'ici 2025.

Il constate que les autorisations préfectorales d'exploitation du SMET de CHAGNY vont au-delà de ces objectifs. En effet, les tonnages autorisés vont diminuer progressivement pour passer de 65 000 tonnes en 2018, à 30 000 tonnes en 2025 et 25 000 tonnes en 2026, ce qui représente une diminution de 60% des tonnages de déchets ultimes enfouis.

Un état des lieux est également réalisé pour les centres de tri et les différentes installations de traitement qui seront impactés par la réduction des déchets et l'augmentation de la valorisation matière.

Le Plan Régional fait l'objet d'un rapport environnemental qui évalue les effets sur l'Environnement de la mise en place du plan. Celui-ci constate que l'atteinte des objectifs fixés par le Plan aboutit à une amélioration globale de l'Environnement.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer et à émettre un avis sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bourgogne Franche-Comté et le rapport environnemental associé.

Le Président

Alain SUGUENOT

Avis de la Commission Environnement - Cadre de Vie - Aménagement durable (27/11/2018) :

Avis de la Commission Finances-Synthèse (28/11/2018) :

Décision du Conseil :

ASY/